



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D_2023_099

L'an **deux mille vingt-trois**, le **dix-neuf décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **13 décembre 2023**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, MME NGUYEN, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. CHATENET à M. SICOT, MME LEFORTIER à MME ROCHE jusqu'à son arrivée à 18h37, M. GODARD à Mme BIDAULT jusqu'à son arrivée à 19h42, MME BONNICEL à Monsieur FRIAUD à partir de 20h15, M. ALIZON à M. LECHER, MME CLAUDE à M. GARNIER.

Etaient absents :

Madame Véronique BIDAULT a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE – MODIFICATIONS DE POSTES

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire correspondre les postes des agents d'école de musique de la collectivité avec le cadre d'emplois listant les missions exercées et que les besoins de la collectivité ayant évolué par rapport aux postes déjà créés, il y a lieu de modifier les missions liées à certains postes créés dans le tableau des effectifs ;

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste permanent d'attaché territorial, à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi pour l'emploi de directeur de l'école de musique ; cinq postes permanents, à temps incomplet, d'assistants territoriaux d'enseignement artistique pour les emplois d'enseignants de l'école ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les postes permanents créés au tableau des effectifs d'assistants territoriaux d'enseignement artistique et de les ouvrir à tous les grades du cadre d'emplois ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer le poste de directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter les modifications telles que présentées ci-dessus et donc de composer l'effectif de l'école de musique comme suit :

- Un poste d'attaché territorial à temps complet
- Un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet
- Un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (4,75/20^{ème})
- Un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (10/20^{ème})
- Un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (11,50/20^{ème})
- Un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (13,25/20^{ème})
- Un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet (15/20^{ème})
- Un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet (16/20^{ème})
- Un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet (16/20^{ème})
- Un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet (16,25/20^{ème})
- Un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet (16,75/20^{ème})

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires titulaires de tous les grades des cadres d'emplois.

Article 2 : Les emplois créés ou modifiés ci-dessus peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions prévues par la loi, notamment si un fonctionnaire n'a pas pu être recruté. Dans ce cas, les fonctions assurées seront les mêmes que pour un agent titulaire et les niveaux de recrutement et de rémunération correspondront à ce qui serait attendu et proposé à un fonctionnaire occupant le poste.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012.

Article 5 : De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 20 décembre 2023.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE VARENNES-VAUZELLES' around the perimeter and '58060' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Olivier SICOT